

L'avocat, c'est le droit au droit : défendons-le !

« *Tout accusé a droit notamment à ... se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent ...* » énonce l'article 6, §1^{er}, c, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il s'agit d'un principe fondamental qui devrait être appliqué en tous temps et en tous lieux.

Il n'y a pas de justice digne de ce nom si les hommes et femmes qui comparaissent devant elle ne sont pas assistés par un avocat indépendant, tenu au secret des confidences que lui confie son client et au respect de règles déontologiques qui garantissent la protection des intérêts de celui-ci.

Parce que la vie est complexe, pleine d'aléas, subjective et que, dès lors, chacun ne perçoit que quelques facettes de la réalité, par le prisme de ses sens, de sa culture, de son vécu ; et qu'il est dès lors indispensable que lorsqu'une personne est confrontée à la justice, qu'elle soit pénale, civile ou administrative, elle puisse bénéficier du concours d'un spécialiste de la résolution des conflits qui l'aidera, patiemment et sous le bénéfice du secret professionnel, à reconstituer ce qu'elle a fait exactement, pourquoi et comment. Parce que sans une confiance totale entre le client et son avocat, leurs communications seront mêlées de réticences et de mensonges et qu'il n'y aura plus alors qu'un simulacre de défense, préparant un simulacre de justice.

Parce que le droit est plus insaisissable que jamais, émanant des sources les plus diverses, internationales, européennes, nationales, locales, privées, et qu'il est désormais impossible de se défendre bien seul, sans le concours d'un spécialiste, capable d'analyser et de disséquer toutes les normes qui sont susceptibles de s'appliquer à la situation vécue par son client.

Parce que l'avocat est le garant de la procédure, celui qui garde la règle, qui limite autant que faire se peut l'arbitraire, qui préserve et apporte la sécurité juridique et donc la confiance sans laquelle aucune économie ne peut se développer, en tout cas de façon durable.

Parce qu'ainsi, l'avocat est la condition non seulement de la préservation de nos valeurs morales, humanistes mais aussi du bien-être économique de notre société.

Cela a toujours été vrai. Cela l'est plus que jamais, même en ce temps où certains rêvent de substituer d'autres modèles à la justice pour réguler nos rapports sociaux : la surveillance et la répression, la religion, l'économie, voire la communication (endoctrinement, dénigrement, démagogie, *fake news*, ...).

Nous devons donc affirmer et proclamer, même à la face de ces dictateurs (ou candidats dictateurs) qui se permettent aujourd'hui de contester les droits de l'homme en tentant de les faire passer pour des valeurs occidentales, hégémonistes, voire postcolonialistes, que le droit d'être défendu par un avocat indépendant n'est pas contingent. Si, parfois, les avocats, par le soutien qu'ils apportent à des actions de contestation, contrecarrent certains projets de loi, même les plus louables, c'est toujours pour permettre au législateur de progresser sur des bases plus solides, parce ils seront mieux acceptés si ceux qui doivent en subir les conséquences défavorables ont eu la possibilité de les contester devant des juridictions indépendantes, avec le concours d'avocats indépendants.

L'avocat, c'est l'accès à la justice pour tous.

Mais, aujourd'hui, c'est bien plus encore.

Le droit, plus complexe que jamais, est aussi plus omniprésent que jamais. Il a pénétré jusqu'au plus profond des entreprises, des familles, des cercles de sport et de loisir. Partout et sans cesse, de nouvelles règles s'appliquent, de nouvelles obligations nous sont imposées, nous obligeant à revoir nos pratiques, à les améliorer. Souvent, il est difficile de cerner exactement leur portée, de déterminer la mesure exacte du bouleversement qui nous est imposé. Mais aussi de distinguer les opportunités que les nouvelles règles nous ouvrent.

Il y a là un énorme facteur d'inégalités. D'un côté les puissants qui peuvent s'entourer de nombreux conseils, leur permettant de minimiser les coûts des transformations imposées, parfois d'y échapper, souvent de les exploiter. Et de l'autre les faibles qui subissent, qui sont désorientés et, parfois, marginalisés.

Un exemple ? Les nouvelles règles européennes sur la protection des données personnelles ont été conçues pour protéger les citoyens contre les intrusions sans cesse plus envahissantes des GAFAs dans leur vie privée. Au final, ceux-ci ont pu mettre en place des procédures informatisées, standardisées, qui leur permettent de continuer leur petit (le mot est mal choisi ...) commerce sans difficulté majeure. Et ce sont les petites entreprises qui ont été contraintes de mettre en place, à grands frais, des procédures compliquées (en tout cas à leur niveau) alors qu'elles n'étaient pas dans la ligne de mire de la Commission ...

Qui peut rétablir, partiellement, l'équilibre, limiter la casse ? Qui peut conseiller utilement les citoyens, les entreprises, les administrations, pour que le droit ne soit pas seulement un moyen d'oppression au service des puissants mais, au contraire, un outil d'émancipation des plus faibles ?

L'avocat compte certainement parmi ceux-là. Son indépendance, son obligation au secret, sa déontologie (et notamment les règles qui prohibent les conflits d'intérêts) l'y destinent particulièrement, même si, selon les secteurs, d'autres sont également qualifiés.

C'est un enjeu de société fondamental. Donner à chacun la possibilité d'accéder au droit, à tout le droit, pour en faire un outil d'égalité, de liberté, de solidarité, de dignité. Empêcher qu'il ne serve qu'à enrichir les riches, appauvrir et opprimer les petits.

L'avocat est là, à côté d'un homme (ou d'une femme), pour l'aider à se tenir debout.

C'est pour cela que les avocats doivent être défendus. Parce qu'ils sont au service de tous pour assurer cette égalité, cet équilibre.

Les dictateurs l'ont bien compris. Le plus sûr indice de la valeur démocratique d'un régime est la place qu'il laisse à un barreau libre et indépendant. À peine une dictature, ou un quelconque régime autoritaire, se met en place que le pouvoir tente de museler la presse et le barreau, d'asservir la magistrature. La Chine, l'Iran, l'Arabie et, plus récemment, la Turquie nous en donnent des exemples éclatants. Et, au sein même de l'Union Européenne, plusieurs États connaissent aujourd'hui de dangereuses dérives : mise sous tutelle de la Cour constitutionnelle en Pologne, interdiction de tout support aux migrants en Hongrie. Dans beaucoup d'autres pays, cependant, des mesures moins spectaculaires sont aussi mises en œuvre, qui poursuivent un même objectif de restriction des libertés.

Méfions-nous donc. Ce qui paraissait acquis il y a peu pourrait bien rapidement redevenir un enjeu fondamental, pour lequel il faudra à nouveau se battre.

Les avocats sont en première ligne. Individuellement, au travers de leurs barreaux et de leurs organismes représentatifs, au premier rang desquels le C.C.B.E., ils entreprennent des actions pour défendre les libertés, assurer la dignité des citoyens, éviter les discriminations non justifiées.

C'est pour cela, notamment que nous avons besoin d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Pour disposer d'un instrument fort, directement applicable, qui permette de protéger les avocats défenseurs des droits et libertés.

Défendons les avocats !

Luttons,

Patrick Henry, président du Comité des droits de l'homme du C.C.B.E.